

*Assurance-chômage—Loi*

● (1250)

Étant donné le nombre grandissant de travailleurs qui ne pouvaient trouver d'emploi, les gouvernements libéraux et le gouvernement conservateur transitoire ont cherché à resserrer les conditions d'admissibilité afin que moins de gens puissent toucher des prestations d'assurance-chômage. C'est quatre ans seulement après que la nouvelle loi sur l'assurance-chômage avait été introduite en 1971 que les libéraux ont entrepris de la démanteler. Comme il était évident que le chômage allait demeurer au-dessus du niveau de 4 p. 100 prédit pour le reste de la décennie, le seuil au-dessus duquel le gouvernement devait assumer le coût des prestations initiales est passé de 4 p. 100 à la moyenne du taux de chômage pour une période de huit ans. En 1977, le gouvernement a réussi à se défaire de son obligation d'assumer le coût du chômage prolongé. En effet, le bill C-27 a éliminé deux périodes de prestations prolongées dont le gouvernement était auparavant entièrement responsable. Le même projet de loi a introduit les exigences variables d'admissibilité que nous étudions aujourd'hui.

La plupart des députés d'en face affirmeront sans doute que les exigences variables avaient pour objet de promouvoir l'équité régionale en ce qui concerne le programme d'assurance-chômage. Je soutiens que c'est insensé. Après que les exigences ont été imposées, les chômeurs des régions des provinces de l'Atlantique les plus durement touchées devaient avoir dix semaines de rémunération assurée pour pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage, au lieu de huit semaines. Comment le fait de rendre plus difficile l'accès à l'assurance-chômage peut-il promouvoir l'équité régionale? C'est de la logique libérale. Les libéraux rendent difficile l'accès aux prestations d'assurance-chômage, puis ils rendent la chose encore plus difficile aux gens qui ne vivent pas dans les régions qui sont les plus durement touchées par le chômage; ils disent l'avoir fait pour promouvoir l'équité régionale.

L'introduction de ces exigences en 1977 n'avait rien à voir avec l'équité régionale. C'était uniquement pour amadouer les députés libéraux de l'arrière-ban des régions où le chômage était élevé, lesquels protestaient contre l'intention du gouvernement de faire passer de 8 à 12 le nombre de semaines donnant droit à des prestations d'assurance-chômage. La tactique semble avoir réussi; les députés de l'arrière-ban ce sont tus et quiconque aujourd'hui veut sauver le programme chancelant d'assurance-chômage est forcé d'appuyer les exigences variables d'admissibilité.

Puisque l'assurance-chômage a fait l'objet d'un examen approfondi en 1971, chaque amendement présenté par le gouvernement libéral ou celui de mes collègues conservateurs à ma droite n'a finalement eu d'autre effet que de serrer la vis aux Canadiens afin d'en priver davantage de prestations, ce qui permet au gouvernement fédéral de réaliser de plus grandes économies. Évidemment, cela n'aurait pu se faire si l'on n'avait pas auparavant essayé de convaincre les électeurs que c'était dans leurs intérêts bien compris.

Le bill C-14 a été imposé par la force au Parlement en 1978. Il avait été précédé d'une campagne publicitaire très subtile destinée à convaincre les Canadiens que bien des gens trompaient l'assurance-chômage et que beaucoup ne voulaient pas vraiment travailler. Puis, après avoir essayé de convaincre le public qu'il était essentiel d'empêcher les chômeurs d'abuser

du programme, le gouvernement fédéral a entrepris d'en abuser à sa propre façon en s'emparant de plus de 900 millions de dollars grâce au bill C-14. En effet, il a fait en sorte que ce soit le contribuable et non plus le gouvernement qui assume les coûts de la période prolongée des prestations et a rendu encore plus difficile l'admissibilité aux prestations. Ce sont les jeunes et les femmes, ces deux catégories de la population active qui ont le plus de difficulté à trouver des emplois, qui ont été victimes des abus du gouvernement.

Finalement, en 1980, le gouvernement a présenté une loi pour se soustraire davantage à ses responsabilités en matière de partage des coûts de l'assurance-chômage. On a donc supprimé la moyenne mobile des huit années. Ainsi, le gouvernement ne devait plus assumer la responsabilité financière de l'assurance-chômage si le taux de chômage atteignait des proportions excessives. Maintenant, le gouvernement ne contribue qu'aux prestations régionales prolongées. Cette tactique a permis au gouvernement d'économiser quelque 360 millions en 1980-1981. Jugeant que cela n'était pas suffisant, il a commencé à s'emparer des fonds de l'assurance-chômage auxquels souscrivent les travailleurs et leurs employeurs afin de financer d'autres entreprises gouvernementales. En avril 1980, un décret du conseil faisait supporter à la CAC les coûts du service national de placement, soit quelque 202 millions en 1980, qui n'étaient donc plus à la charge du gouvernement du Canada. L'an dernier, les 188 millions des coûts de formation en cours d'emploi ont été financés à l'aide des contributions d'assurance-chômage de quelque 190 millions de dollars pour financer le programme de travail partagé. Voilà ce qu'a fait le gouvernement du Canada au lieu de prendre des mesures concrètes pour créer des emplois à l'intention des milliers de Canadiens menacés de licenciement, victimes de la politique économique du gouvernement.

Nous avons cependant de bonnes raisons de craindre, monsieur l'Orateur, que le ministre n'ait en réserve des modifications encore pires du régime d'assurance-chômage. Je fais allusion aux recommandations de l'équipe de travail sur l'assurance-chômage que le gouvernement a divulguées à regret l'été dernier. Je dis à regret, car je crois que si mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent) n'avait pas obtenu une copie de ce rapport et ne l'avait pas rendu public, il n'aurait pas encore été publié.

J'ai souligné précédemment que la part des coûts d'assurance-chômage assumée par le gouvernement a diminué avec chaque modification depuis 1977. En 1980, le bill C-3 a réduit la contribution du gouvernement à 20 p. 100 des coûts, soit le niveau qui existait avant que le projet C-229 du député de Lincoln ne soit adopté en 1971. Cependant, si certaines recommandations du rapport de l'été dernier étaient appliquées, le gouvernement n'aurait qu'à assumer une part de 15 p. 100 plutôt que d'assumer la responsabilité pour quelque partie que ce soit du programme, qui est coûteux à cause de l'incapacité du gouvernement de créer de l'emploi aux endroits voulus.

Ces recommandations auraient également pour effet d'éliminer complètement les prorogations régionales du droit aux prestations. Si elles sont appliquées, dorénavant la Commission d'assurance-chômage visera surtout le développement du marché du travail au lieu de protéger les revenus. Les personnes vivant dans les régions les plus touchées par le chômage seront pénalisées du fait que la période donnant droit aux prestations,